



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 16 décembre 2016

OBJET : **ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** - Promotion du territoire - Lancement de la démarche pour l'élaboration de la stratégie de marketing territorial de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 70

Rapporteur : Fabrice HUGELE

Le seize décembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°62, **121** de la n°63 à la n°64, **120** de la n°65 à la n°66, **117** de la n°67 à la n°74, **118** de la n°75 à la n°83, **114** de la n°84 à la n°93, **112** de la n°94 à la n°99, **111** de la n°100 à la n°107.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°68, pouvoir à RAVET de la n°69 à la n°107 – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL de la n°1 à la n°68, pouvoir à A GARNIER de la n°69 à la n°107 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°81, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°82 à la n°107, STRECKER de la n°1 à la n°81, pouvoir à QUAIX de la n°82 à la n°107 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°47, LONGO de la n°1 à la n°63, pouvoir à SAVIN de la n°74 à la n°82 – **Echirolles :** JOLLY, pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°2, MARCHE pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°60, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°99 à la n°107, MONEL pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°42, LEGRAND, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°42, PESQUET, pouvoir à VEYRET de la n°61 à la n°107, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, pouvoir à BELLE de la n°61 à la n°107, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°107, BALDACCHINO, pouvoir à DURAND de la n°93 à la n°107 – **Gières :** DESSARTS, pouvoir à BURGUN de la n°99 à la n°107, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, pouvoir à JOLY de la n°61 à la n°65, SALAT, SAFAR, pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°2 et de la n°93 à la n°107, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à CAZENAVE de la n°61 à la n°92, BERANGER, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE de la n°1 à la n°92, PIOLLE, MARTIN pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°42 et de la n°61 à la n°107, SABRI, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°42, JULLIAN pouvoir à CLOUAIRE de la n°61 à la n°107, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°48 à la n°107, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°42, HABFAST, DATHE, CONFESSON de la n°1 à la n°98, BOUILLON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°42, MONGABURU, JACTAT, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°60 **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°61 à la n°107, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à LISSY de la n°43 à la n°47, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°48 à la n°61, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°47 – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°42, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°42 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à MAYOUSSIER de la n°61 à la n°107 – **Quaix en Chartreuse :** POULET pouvoir à MANTONNIER de la n°3 à la n°42 – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°42 et pouvoir à LISSY de la n°61 à la n°107 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET

pouvoir à KAMOWSKI de la n°61 à la n°107, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°47 et pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°107, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°42, OUDJAUDI , ZITOUNI, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°48 à la n°107 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°99 à la n°107, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°43 à la n°59 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°42, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°48 à la n°107 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°48 à la n°60 – **Seyssins** : HUGELE – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°47, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°107 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°42 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à JM GAUTHIER de la n°74 à la n°107 – **Vif** : GENET pouvoir à OCTRU de la n°43 à la n°48, VIAL pouvoir à STRECKER de la n°43 à la n°48 – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à MANTONNIER de la n°69 à la n°107, BIZEC pouvoir à CAUSSE de la n°69 à la n°107.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à TOIA- **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, KIRKYACHARIAN pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à HABFAST – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à VERRI - **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à CARDIN – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°47 et pouvoir à GRILLO de la n°48 à la n°107 – **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE.

Absents excusés:

Domène : SAVIN de la n°83 à la n°107, LONGO de la n°64 à la n°73, et de la n°83 à la n°107 - **Echirolles** : JOLLY de la n°66 à la n°107 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°66 à la n°107, PELLAT-FINET de la n°93 à la n°107, BERANGER de la n°83 à la n°107, CAZENAVE de la n°93 à la n°107, CHAMUSSY de la n°83 à la n°107, CONFESSON de la n°99 à la n°107 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°62 à la n°107, PEYRIN de la n°62 à la n°107 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°66 à la n°107 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°62 à la n°107.

M. Pierre VERRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Fabrice HUGELE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
Promotion du territoire - Lancement de la démarche pour l'élaboration de la stratégie de marketing territorial de Grenoble-Alpes Métropole

Exposé des motifs

Considérant la compétition toujours plus vive entre les territoires français et étrangers pour attirer investisseurs, promoteurs, entreprises, universitaires, chercheurs, étudiants, touristes, porteurs de projets..., Grenoble-Alpes Métropole mène différentes actions de promotion du territoire telles que des présences sur des manifestations professionnelles généralistes (SIMI, MIPIM...) ou des opérations ou soutiens thématiques (Pollutec, Forum 5i, Smart cities world congress, IBTM world...).

Considérant, le schéma métropolitain de développement touristique adopté par le conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016, qui comprend un important volet promotion de la destination, tant en matière de tourisme d'agrément qu'en matière de tourisme d'affaires.

Considérant la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 autorisant la participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'édition 2017 du « MIPIM » et décidant d'engager, d'ici la fin de l'année 2016, par voie de délibération les réflexions et procédures nécessaires au lancement d'une démarche de marketing territorial pour consolider la stratégie métropolitaine de promotion économique, en lien avec les travaux du PADD du PLUi et le schéma de développement touristique.

Il convient pour la Métropole de s'engager dans une démarche de mise en œuvre une stratégie de marketing territorial globale.

Des échanges d'expériences menés avec les agglomérations françaises comparables à Grenoble-Alpes Métropole (Strasbourg, Lyon, Toulouse, Montpellier, Le Mans, etc.) ont permis de dégager les éléments nécessaires et indispensables à la réussite d'une telle démarche, dont notamment:

- un pilotage de la démarche par la collectivité territoriale en charge du développement du territoire,
- définir une stratégie globale de promotion du territoire avec son plan d'actions, son phasage et son budget,
- partager cette stratégie et fédérer l'ensemble des acteurs de l'ensemble des secteurs concernés participant à l'attractivité de la Métropole (secteur économique, touristique, universitaire, culturel, sportif...) et les leaders d'opinion du territoire,
- créer une marque territoriale acceptée et portée par l'ensemble des acteurs publics et privés jouant un rôle dans l'attractivité du territoire,
- assurer les campagnes d'information et de communication de lancement et d'accompagnement de cette stratégie de marketing territorial,
- s'inscrire dans la durée.

Ainsi, pour chaque collectivité territoriale déjà engagée dans une démarche similaire, la fédération de l'ensemble des acteurs reste un élément déterminant. Pour mener à bien ce travail comprenant à la fois l'élaboration d'une méthodologie mais également un travail d'écoute, d'animation important, il apparaît nécessaire de s'adjoindre un assistant à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 18 novembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve l'engagement de la démarche d'élaboration d'une stratégie de marketing territorial globale portée par Grenoble-Alpes Métropole, telle que décrite ci-dessus,
- approuve le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce projet,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Abstentions : 19 (MA)
Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2016.

1DL160963
8. 4.